



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 à 19 h 30

à la Mairie

Présidente de séance : Mme GUERIN Marie-Pierre, Maire de La Meilleraye de Bretagne

PRESENTS : Mmes GUERIN - ROUSSEL – CHANTOME – TRILLARD – BELLIER – VARENTERGHEM, LORAND - Mrs GICQUEL - ROBERT – BERTIN – PLOTEAU - JULIENNE

EXCUSES- ABSENTS : Mrs MASSÉ, LEVEQUE, QUELENNEC - MMES THOMAZI, ROBERT, BELLEIL

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 18

Nombre de présents : 12

Exprimés : 12

Date de convocation : 1^{ER} octobre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 octobre 2025

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame CHANTOME Yannick est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2025
- 2- Prix de la redevance assainissement eaux usées 2026 et du taux de la contrevalet de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif 2026
- 3- Modification des statuts de TE44
- 4- Régime de complémentaire santé – personnel communal
- 5- Point sur les travaux et acquisitions de terrains
- 6- Aide à la plantation de 44 000 arbres sur la période de 2023-2030 - CCCD
- 7- Questions diverses

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2025 : Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 septembre 2025 est soumis à l'approbation des membres du conseil. Aucune observation n'ayant été relevée par le Maire, le procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2025 est approuvé.

Point n° 2	Objet : ASSAINISSEMENT EAUX USEES – REDEVANCE 2026
-------------------	---

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer le montant de la redevance assainissement pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les montants de l'année 2025 et fixe donc à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- le montant de la redevance assainissement collectif à 1,35 euros H.T le m3 d'eau facturé et à 19 € par an le montant de la prime d'abonnement.

DIT que les usagers qui sont raccordés au réseau public d'assainissement et qui s'alimentent en eau à une source naturelle doivent s'acquitter également à compter du 1^{er} janvier 2026 de la redevance d'assainissement selon le montant précité soit 19 €/an/foyer, s'agissant de la partie variable de ladite redevance, elle sera calculée sur une moyenne de 70 m3 à l'année/foyer à raison de 1,35 € HT le m3.

Pour information :

- Travaux de chemisage à venir durant les vacances scolaires d'Octobre sur une portion sud de la RD 178
- Avis conforme émis par la DDTM pour les 2 stations d'épuration avec plusieurs actions à mettre en place pour 2026 :
 - Etude : débitmétrie diurne et nocturne : estimation 5 000 €
 - Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement : estimation 20 000 €
- Suite au contrôle des raccordements eaux usées RD 178 réalisés par la SAUR, plusieurs travaux seront à prévoir pour une mise en conformité des branchements : Mairie, école publique et maison des associations

Point n° 3	Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE TE44
-------------------	---

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes**

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

Point n° 4	Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS
-------------------	---

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région

des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

La maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de

Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 20 € par agent et par mois.

La Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 octobre 2025

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- De mettre en œuvre de manière transitoire à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 20 € par agent et par mois.

Point n° 5	POINT SUR LES TRAVAUX ET ACQUISITIONS DE TERRAINS
------------	---

AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 « GROS OEUVRE »- MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 septembre n° 2024/062 attribuant le marché de travaux

Vu le marché de construction de l'atelier municipal – Lot n°2 « Gros Oeuvre », notifié le 17 septembre 2024 à l'entreprise SARAROLS MACONNERIE

Considérant que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une moins-value :

- suppression d'une partie de l'isolation des parois de fondation et d'un muret extérieur.

Considérant que l'avenant a une incidence financière de – 1.25 % sur le marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de construction de l'atelier municipal Lot n°2 « Gros Oeuvre » attribué à SARAROLS MACONNERIE

.Montant HT – Base	Avenant	Nouveau Montant HT	Variation
130 410.73 €	- 1 642.16 €	128 768.57 €	-1.25 %

- D'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n°1 au marché précité.
- D'imputer la dépense au budget de la Commune.

Divers équipements ou travaux à venir :

- En attente de devis pour la fourniture et pose d'une alarme à l'atelier municipal
- Acception du devis de l'entreprise DIAIS de Chateaubriant 1 445 € ht : fourniture d'un enrouleur pour l'arrosage du terrain de foot
- En attente de devis pour la réfection de 2 balcons de la gendarmerie : démolition mur balcon et pose de garde-corps en alu afin de répondre aux mesures de charge d'exploitation vérifiées lors du diagnostic établi par AREST
- Limiteur de sons à la salle polyvalente : programmée le 15 janvier 2026
- Relamping TE 44 : acceptation de devis 2025 pour une programmation en 2026 : changement des 55 lampes restantes en led pour un montant de 7 510 € TTC
- Sanitaires de l'église : livraison et installation de la cabine le mercredi 15 octobre par l'entreprise SAGELEC
- Eglise : travaux de charpente sur le clocher : solliciter des devis
- Stationnement minute à retracer côté PMU + réfection protection d'un panneau de signalisation place de l'Eglise
- Propositions d'acquisition à l'amiable de terrains qui vont être grevés par des emplacements réservés lors du prochain PLU

- Création d'une liaison douce – chemin piétonnier d'une largeur de 8 m (superficie d'environ 991 m²) avec projet de plantations d'arbres par la commune pouvant être subventionnés : point abordé ci-après) parcelle classée actuellement en zone NL demain UB

Création d'une liaison douce de la rue du Monastère vers la mairie

d'une superficie d'environ 84 m² avec les consorts GUITTET (dimensions approximatives 3,20 de largeur x 26 mètres)



Autorise M. le Maire ou adjoint à engager les négociations nécessaires avec les propriétaires



Point n° 6	AIDE A LA PLANTATION DE 44 000 ARBRES SUR LA PERIODE DE 2023-2030 - CCCD
------------	--

Point qui sera abordé lors de la réunion avec le Syndicat Cher Don Isac et le groupe communal bocager le 04 novembre prochain

Point n° 7	QUESTIONS DIVERSES
------------	--------------------

- Convention avec une fourrière automobile dans le cadre du Schéma départemental 44

La Préfecture propose la signature d'une convention entre la commune et un gardien de fourrière agréée pour la gestion du stationnement illégal et les véhicules abandonnés peuvent entraîner des problèmes de sécurité et de salubrité.

Les membres du conseil municipal ne souhaitent pas donner suite à cette proposition estimant que cette mission relève de l'échelle intercommunale.

- Aide sociale : aide octroyée d'un montant de 130 € pour subvenir au besoin en matière de chauffage pour un résident de la commune
- BAIL PROFESSIONNEL AVEC Mr CALA – Psychologue Psychothérapeute

Madame le Maire expose que Mr CALA Florian est intéressé pour la location de 2 bureaux à l'Herbier des Ages 15 bis rue du Monastère pour y exercer son activité de psychologue psychothérapeute. Aussi il convient d'établir un bail professionnel d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2025.

Le bail proposé est consenti moyennant un loyer mensuel de 270 € charges comprises (200 € de loyer et 70 € de charges). Le loyer sera révisable chaque année suivant l'indice de construction et le montant des charges sera réajusté en janvier de l'année N+1. Le loyer sera payable mensuellement à terme échu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à louer, 2 bureaux à l'Herbier des Ages situés au 15 rue du Monastère à Monsieur CALA Florian gracieusement jusqu'au 31 janvier 2026, puis selon les conditions précitées moyennant un loyer mensuel de 270 € charges comprises à compter du 1^{er} février 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail professionnel ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail

- Food Truck : Pizzas : activité qui va démarrer courant novembre : stationnement parking à côté de la mairie les mardis soirs

Date de réunions :

- Conseil municipal : 27 octobre 2025 à 19 h 30 : élection maire et adjoints
- En février 2026 : réunion à programmer avec les agriculteurs

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance.

Le secrétaire de séance


Yannick CHANTÔME

Le Maire,

